



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2013

Procès-verbal de séance

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur ALLIOUX, Madame DUCLAU, Monsieur BOYER, Madame TSEVERY, Madame LENGARD, Monsieur QUESSADA, Madame CORRON-DEFRANCE, Monsieur DIALLO, Madame FABRIANO, Messieurs FLAHAUT, BIANCHI (*présent à partir de la délibération n° 2013-63*), Madame HULIN, Monsieur ATANGANA, Madame BERARD, Messieurs NIANE, LEON, VEY, BORDERIES, DUSSILLOL.

PROCURATION : Madame BAILLY pour Madame BERARD, Madame RIVAUX pour Madame THOBOR, Madame FANON pour Monsieur BISSON, Monsieur LEGROS pour Monsieur DUSSILLOL.

ABSENTS : Messieurs GARCIA, BIANCHI (*jusqu'à la délibération n° 2013-62*), Madame MASSARD, Mademoiselle AGBO, Messieurs SIVA, CHEUCLE, Mesdames ROMERO, MAHE, MARTIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BOYER.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 H 30

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte à l'unanimité**, le procès verbal de la séance du 17 juin 2013.
- **PREND ACTE** des décisions prises par le maire conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Monsieur Borderies souhaite savoir si le montant maximum annuel indiqué dans le marché de groupement soit 60 000 HT signé avec le Syndicat Intercommunal des Sports représente la part communale.

Hors séance et après vérification auprès du service des marchés, il s'avère qu'il s'agit d'un montant maximum pour l'ensemble des communes composant le groupement. La part communale est évaluée à 20 000 € annuel HT maximum.

- **DECIDE à la majorité de 21 voix pour et 3 abstentions (Messieurs BORDERIES, DUSSILLOL, LEGROS), D'ADOPTER** la décision modificative, la décision modificative n° 1 s'équilibre en section de fonctionnement à 0 € et en section d'investissement à 414 870 €, le nouveau montant cumulé du budget est de 19 465 711 € en section de fonctionnement et 10 320 266 € en section d'investissement, **DIT** que le budget de la commune est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement. (*délibération n° 2013-56*)
- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** le Monsieur Maire à signer l'accord local de dématérialisation des pièces justificatives avec le Trésor Public et la Chambre Régionale des Comptes, et toutes pièces relatives à cette affaire. (*délibération n° 2013-57*)
- **DECIDE à l'unanimité, DE FIXER** pour l'année 2013-2014, les frais de scolarité, calculés sur la base des charges et recettes enregistrées sur l'année scolaire N-1, à : (*délibération n° 2013-58*)
 - 941 € par élève de classe maternelle,
 - 794 € par élève de classe primaire.
- **DECIDE à l'unanimité, DE SOLLICITER** dans le cadre du fonds départemental d'attractivité une aide financière d'un montant de 86 940 HT, représentant 30% du montant de l'acquisition foncière s'élevant à 235 900,43 € HT et des travaux d'aménagement d'un montant de 53 900 € HT, soit un montant global de 289 800,43 € HT, **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition (et à l'aménagement de deux lots du programme Terme Boréal afin de favoriser l'installation de deux projets tournés vers l'Economie Sociale et Solidaire) sont inscrits au Budget 2013, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à ester en Justice pour tout contentieux se rapportant à cette affaire. (*délibération n° 2013-59*)
- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du parlement pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la rue du Moulin à Vent, et à déposer le dossier afférent, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une autorisation anticipée de démarrage des travaux, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à ester en justice pour tout contentieux se rapportant à cette affaire. (*délibération n° 2013-60*)
- **DECIDE à l'unanimité, DE FIXER**, la rémunération des intervenants spécifiquement destinés à encadrer des temps d'activités périscolaires dans divers domaines spécialisés tels que l'informatique, le sport, les langues étrangères, l'art, etc. requérant une qualification particulière, à 22 € bruts de l'heure. Cette rémunération sera

versée à terme échu au prorata des heures réellement effectuées, **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget 2013. (délibération n° 2013-61)

La présentation de cette délibération donne l'occasion à Virginie Thobor de faire un point sur la réforme scolaire engagée dès cette année par la Ville. La fréquentation des temps d'activités pédagogiques planifiés sur le créneau du vendredi 15 h à 16 h 30 fait ressortir une moyenne de 69% d'enfants en maternelle et de 80 % d'élémentaires autour des thématiques sports, culture et citoyenneté.

Ces temps d'activités pédagogiques organisés gratuitement rencontrent un véritable succès auprès des enfants.

- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'indemnité de mutation et réglant les modalités de calcul et le montant de l'indemnité due avec toute collectivité accueillant un de nos agents dans le cadre d'une mutation intervenant dans les 3 ans suivant la titularisation de ce dernier, dès accord sur le montant de cette indemnité avec les collectivités concernées, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents aux conventions relative à l'indemnité de mutation. (délibération n° 2013-62)
- **DECIDE à l'unanimité, D'INSTAURER** l'indemnité de responsabilité des régisseurs selon les taux visés à la réglementation en vigueur pour chaque année considérée, **DE VERSER** cette prime annuellement aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires à conditions d'avoir été nommé régisseur titulaire d'avance et/ou de recettes ou mandataire suppléant. Le mandataire suppléant qui est destiné à remplacer le régisseur titulaire dans ses fonctions en cas d'absence de ce dernier, perçoit également l'indemnité au prorata de la période de remplacement si la régie a fonctionné, **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget de chaque année considérée. (délibération n° 2013-63)
- **PREND ACTE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Lieusaint pour un soutien financier annuel au titre de l'exercice 2012 pour l'aide au fonctionnement de la crèche familiale et la halte-garderie, et les avenants s'y rapportant. (délibération n° 2013-64)
- **DECIDE à l'unanimité, DE PASSER** une convention avec la commune de Méderdra en Mauritanie et de financer au titre de l'année 2013 le projet de construction des clôtures autour des jardins des coopératives maraîchères pour un montant de 5 000 euros (cinq mille euros), **DE FINANCER** au titre de l'année 2014 les projets de développement agricole des coopératives de la commune de Méderdra pour un montant de 5 000 euros (cinq mille euros), **D'AUTORISER** le Maire à signer la présente convention, **DIT** que les crédits correspondants pour l'année 2013 sont inscrits au budget 2013. (délibération n° 2013-65)

Même si il en comprend les raisons, Monsieur Borderies tient à rappeler sa position déjà exprimée en Commission Unique quant au choix unilatéral qu'a fait le comité de jumelage de rompre ses engagements avec la Mauritanie.

Michel Bisson répond que si la Commune aurait souhaité également voir se continuer ce jumelage, ce choix de rupture relève essentiellement de raisons sécuritaires et qu'il faudra, dès lors que les conditions de sécurité seront à nouveau assurées, redonner un second souffle à cette coopération.

Daniel Allieux se réjouit de cette délibération qui marque une volonté de transparence du Maire de Mederdra.

Il précise qu'il se rendra sur place en janvier prochain.

- **DECIDE à la majorité de 24 voix pour et 1 abstentions (Monsieur BORDERIES), DE PASSER** la convention de partenariat, avec l'association Comité de jumelage, **DIT** que les missions afférentes d'une part à la municipalité et d'autre part au Comité de jumelage sont définies dans le cadre de ladite convention, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte afférent. (délibération n° 2013-66)
- **DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Lieusaint et l'association « Crescendo » fixant notamment dans son annexe 1 - Participation financière, le montant de la subvention 2013 à hauteur de 14 000 €, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les annexes l'accompagnant, **DIT** que les crédits indiqués à l'annexe 1 - Participation financière sont inscrits au budget 2013. (délibération n° 2013-67)

Jean-Marie Borderies souligne que Crescendo gère déjà une école de musique à St Pierre du Perray et demande si la proximité des écoles n'est pas en soi problématique.

En réponse, Michel Bisson explique que cette ouverture s'inscrit davantage dans une complémentarité. Il indique qu'à ce jour 90 élèves se sont déjà inscrits à Lieusaint.

- **DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** la convention de mise à disposition gratuite de locaux du 54 rue de Paris à l'association « Le Mélo des Mots » pour la mise en œuvre d'ateliers de théâtre dans le cadre de l'école

Multi arts, selon les dispositions précisées dans la convention, **D**~~A~~**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent. (*délibération n° 2013-68*)

- **DECIDE à l'unanimité, D**~~A~~**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ladite convention de partenariat pour la conservation partagée des documents pour la jeunesse en Ile-de-France. (*délibération n° 2013-69*)
- **DECIDE à l'unanimité, D**~~A~~**APPROUVER** la modification de l'article II ó Annexe 4 du règlement intérieur de l'équipement culturel, **D**~~A~~**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite annexe. (*délibération n° 2013-70*)
- **DECIDE à l'unanimité, D**~~A~~**APPROUVER** la convention relative à la mise à disposition d'abris voyageurs par le Conseil Général de Seine-et-Marne, **DIT** que cette convention prend effet à la signature par les deux parties pour une durée de cinq ans et pourra être expressément renouvelée une fois pour la même durée, **D**~~A~~**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le département de Seine-et-Marne. (*délibération n° 2013-71*)
- **PREND ACTE**, du rapport d'activités 2012 du SICTOM de Sénart. (*délibération n° 2013-72*)
- **PREND ACTE**, des rapports annuels 2012 établis par le SAN de Sénart et son délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de la distribution de l'eau potable, **RAPPELLE** que ces rapports sont mis à disposition du public au siège du SAN de Sénart et dans les huit communes du SAN de Sénart en Seine-et-Marne. (*délibération n° 2013-73*)

Daniel Allieux se réjouit d'une décision récente du Président du San de constituer un groupe de travail sur la thématique de l'eau qui permettra d'étudier les voies juridiques de gestion de ce service public autres que la délégation de service public.

- **DECIDE à l'unanimité, D**~~A~~**APPROUVER** les termes du Contrat de Développement Territorial résultant de la prise en compte des avis émis lors de la consultation et des remarques formulées au cours de l'enquête publique, **D**~~A~~**ADOPTER** le Contrat de Développement Territorial de Sénart « Innovation logistique et éco développement », **D**~~A~~**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le Contrat de Développement Territorial. (*délibération n° 2013-74*)

Michel Bisson présente les grands enjeux de ce contrat de développement territorial dont la signature est prévue fin d'année et qui a pour objectif majeur de renforcer l'attractivité du territoire tout en lui permettant de jouer pleinement son rôle dans le Grand Paris.

A ce sujet, Jean-Marie Borderies exprime à nouveau sa réserve sur l'adoption de ce contrat. Il craint d'une part que le développement de l'aéronautique se fasse au profit du Bourget et donc au détriment de Sénart et d'autre part que l'adoption de la Loi Métropole actuellement en examen au Sénat ait des impacts directs sur ce CDT puisque celui-ci est lié au Grand Paris.

Sur le premier point soulevé Michel Bisson répond qu'à l'échelle sénartaise, l'économie ne se résume pas à l'écopôle. D'autres branches économiques comme la logistique, le commerce, les économies sociales et solidaires, le tertiaire constituent ce gisement économique extrêmement important pour notre territoire.

S'agissant des impacts de la Loi Métropole sur le Contrat de développement territorial Michel Bisson indique qu'à ce jour, la loi n'est pas écrite mais que des échanges qu'il a pu avoir avec des parlementaires, il y a peu de chance que le CDT de la grande couronne soit « embarqué » dans la gouvernance Paris et ses trois départements périphériques.

- **DECIDE à l'unanimité, D**~~A~~**AUTORISER** Monsieur le Maire de Lieusaint à signer la convention proposée par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) pour l'attribution d'une subvention relative au projet « Accompagnement et remobilisation » pour un montant total de 3 000 € au titre de l'exercice 2013, ainsi que toute pièce relative à cette affaire. (*délibération n° 2013-75*)

LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 45

L'ordre du jour épuisé, Michel Bisson lève la séance à 21 h 45 et donne la parole au public présent dans la salle. Une personne du public interroge Monsieur le Maire sur la réglementation relative à la consommation d'alcool sur la voie publique et plus particulièrement au niveau du parc de l'église.

En réponse Michel Bisson explique qu'il a, avec l'équipe municipale, le souci constant de préserver un cadre de vie de qualité sur Lieusaint. Pour cela et s'agissant notamment du secteur de l'église, les élus ont souhaité engager une concertation de proximité avec les riverains pour mettre en œuvre un plan d'actions visant à réfréner les débordements constatés. Un plan d'aménagement du parc de l'église est actuellement à l'étude.

Michel Bisson explique également qu'en parallèle, et pour permettre une action concrète de la police, un arrêté municipal interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique notamment pendant la période estivale a été pris.

Il est également précisé qu'un arrêté réglementant la fermeture à 22 heures des commerces vendant de l'alcool est également en vigueur.

Fait à LIEUSAIN,
le 16 octobre 2013

Le Maire,
Michel BISSON